



ARRÊTÉ N° 148/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Rue du Tram Du 16 au 20 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CITEOS en date du 4 septembre 2024 d'interdire la circulation rue du Tram pour la réalisation de travaux sur le réseau de l'éclairage public du 16 au 20 septembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau de l'éclairage public, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Tram du 16 au 20 septembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CITEOS.

Fait à QUÉVERT, le 04/09/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 6 septembre 2024